Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-185-INF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/185/INF **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : INFRASTRUCTURES
VOIRIE - Modification de la dénomination du rond-point du Bunifazincu en « Ghjiratoghju di a Santa Verghjina ».

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 15/019/INF-VOI du 24 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des principaux giratoires de la commune et des carrefours du boulevard urbain sud, ainsi que la mise en place de plaques portant leurs appellations.

Cette délibération a notamment attribué la dénomination « Rond-point du Bunifazincu » en « Ghjiratoghju d'u Bunifazincu » situé à l'intersection de la RT 10, de la RD 859 et du CC 17 en direction de Piccovaggia.

Ce rond-point étant orné d'une statue de la vierge Marie, il donc proposé de délibérer afin de le rebaptiser « Ghjiratoghju di a Santa Verghjina ».

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/019/INF-VOI du 24 février 2015 relative à la dénomination des principaux giratoires de la Commune et des carrefours du boulevard urbain sud,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n° 15/019/INF-VOI du 24 février 2015, en rebaptisant le « Ghjiratoghju d'u Bunifazincu » situé à l'intersection de la RT 10, de la RD 859 et du CC 17 en direction de Piccovaggia en « Ghjiratoghju di a Santa Verghjina ».

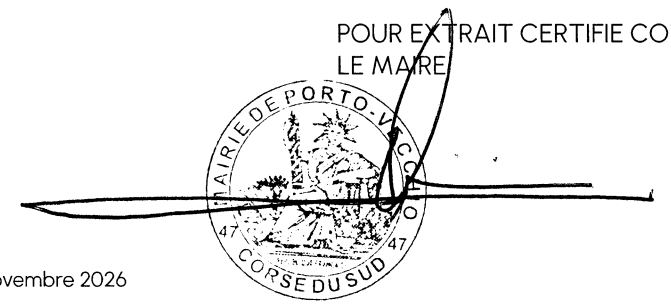
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en place des plaques de dénomination et l'actualisation des documents et bases de données concernés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

